



Tours, le 16 mars 2020

## Covid 19, le point ce lundi 16 mars

---

Les dernières annonces ministérielles ont suscité de nombreux appels au standard de la préfecture. La préfète Corinne Orzechowski a décidé de mettre en place une cellule de traitement de toutes les questions via une adresse mail [pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr).

Ainsi 137 demandes ont été traitées aujourd'hui, et trois sujets marquent l'actualité de ce lundi 16 mars.

### 1) Interrogations sur les modalités relatives aux demandes de chômage partiel par les employeurs

Dans un contexte économique fragilisé par l'épidémie en cours, les employeurs ont la possibilité de **réduire temporairement le temps de travail de leurs salariés**. Pour assurer la rémunération de ces salariés, les employeurs bénéficieront d'une allocation cofinancée par l'Etat et l'Unedic.

La **saisine de la demande d'activité partielle** et d'ouverture de votre dossier s'effectue directement **en ligne sur le site internet suivant :**

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

En faisant la demande, les employeurs doivent demander **une autorisation pour l'ensemble des heures d'activité partielle envisagées pour les salariés**. Une fois la demande autorisée, ils pourront la modifier en précisant le nombre d'heures réellement effectuées (dans la limite du nombre d'heures autorisées). **Le dispositif est donc très souple et s'adapte aux contraintes.**

**Un décret sera pris dans les tout prochains jours pour réformer le dispositif d'activité partielle, afin de couvrir 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC.**

Toutefois, le serveur de l'Agence de service et de paiement (ASP) accessible aux employeurs pour procéder à leur demande d'activité partielle fait face à un afflux exceptionnel qui conduit à rendre le site inaccessible pour de nombreuses entreprises.

Les équipes de l'ASP conduisent ce jour les travaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du site. Il a été décidé de le fermer jusqu'à demain mardi 17 mars matin pour permettre le bon déroulement de ces travaux.

**Pour ne pas pénaliser les entreprises, le ministère du travail a décidé d'accorder aux entreprises un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif.**

## **2) Les appels reçus traduisent qu'il est encore utile de rappeler les modalités de transmission du coronavirus**

- La maladie se transmet par les postillons (éternuements, toux). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne contaminée est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection.

- Les symptômes décrits évoquent principalement une infection respiratoire aiguë (fièvre, toux, essoufflement), mais des difficultés respiratoires et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites, ainsi que des formes plus sévères.

- Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent par de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires.

- Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées. L'eau et le savon restent le meilleur moyen de lutter contre la propagation de ce virus, et constitue une réponse en période de pénurie de gel hydroalcoolique.

Plus que jamais, il est nécessaire de rappeler les gestes simples pour préserver notre santé et celle de notre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Se tenir à 1 mètre minimum d'autres personnes



